

# Cadre de classement réglementaire des archives communales

## Séries d'Ancien Régime

Série AA – Actes constitutifs et politiques de la commune, notamment les éventuelles franchises obtenues par la commune.

Série BB – Administration communale, notamment les délibérations et la nomination d'échevins.

Série CC – Finances, impôts et comptabilité, notamment les arpentements, jets et répartements, taxes, comptes d'échevin, rentes.

Série DD – Biens communaux, eaux et forêts, travaux publics, voirie, notamment titres de propriété, gestion des bois et des terrains de la communauté, délimitations, construction et travaux aux bâtiments et aux routes.

Série EE – Affaires militaires, notamment les réquisitions, les transports, le tirage de la milice.

Série FF – Justice, procédure, police : crimes et délits (à noter : les procès, très majoritaires dans les archives d'Ancien Régime, sont répartis dans les séries en fonction de leur objet).

Série GG – Cultes, instruction publique, assistance publique, notamment les registres paroissiaux antérieurs à 1737 (les registres les plus récents sont laissés aux communes si le double existe bien dans la collection départementale), procès entre la communauté et le curé, recteur d'école, épidémies.

Série HH – Agriculture, industrie, commerce, notamment les subsistances et approvisionnement, les regains, les défrichements, les épizooties, les marchés.

Série II – Documents divers, principalement des documents privés.

## Séries modernes

Séries A à C : il s'agit de séries documentaires (journaux officiels, recueils des actes administratifs, bibliothèque administrative) qui ne sont pas conservées ou sont laissées dans les communes.

Série D – Administration générale de la commune, notamment les registres de délibérations et d'arrêtés, la correspondance, les archives, le contentieux (contrairement à l'Ancien régime, les contentieux postérieurs à la Révolution sont tous classés dans cette série).

Série E – État civil : série peu représentée aux Archives départementales car les registres d'état civil sont en général conservés par les mairies. Il s'agit principalement d'extraits antérieurs à 1830.

Série F – Population, économie sociale, statistique : dénombrements de la population, mouvements de la population, statistiques agricoles, marchés, ravitaillement civil.

Série G – Contributions, administrations financières : le cadastre napoléonien est laissé aux communes. Cette série contient donc les états de section d'époque révolutionnaires, mais aussi la délimitation de la commune, les matrices d'impôts et les rôles de différentes taxes et, dans une moindre mesure, les rapports de la commune avec la trésorerie, les PTT.

Série H – Affaires militaires : recensements de classes, dispensés, réserve et armée territoriale, recensements des voitures, chevaux, mules et mulets, garde nationale, sapeurs pompiers, mesures d'exception et faits de guerre.

Série I – Police, hygiène publique, justice, notamment délits, étrangers, épizooties, hygiène, sinistres.

Série K – Élections et personnel : listes électorales, listes d'émargement, procès-verbaux d'élections ; documents relatifs au personnel de la commune.

Série L – Finances : budgets et comptes, apurements, dettes, rentes.

Série M – Édifices communaux, monuments et établissements publics : dossiers de construction, de modifications, d'entretien des écoles, mairies, églises, presbytères, cimetières, et d'une manière générale de tout le patrimoine bâti de la commune.

Série N – Biens communaux, terres, bois, eaux, notamment acquisition, vente, location, échange de terrains, aménagement et exploitation des bois, construction et entretien des fontaines, droit de chasse et droit de pêche, biens nationaux.

Série O – Travaux publics, voirie, moyens de transport, régime des eaux : principalement entretien de la voirie, chemin de fer, électricité, carrières, moulins et usines.

Série P – Cultes : généralement peu représentée, cette série contient les comptes de fabrique, les rapports entre la commune et les relations avec les représentants des Églises.

Série Q – Assistance et prévoyance, notamment documents du bureau de bienfaisance, aide aux indigents, assistance médicale gratuite, protection du premier âge, secours d'urgence.

Série R – Instruction publique, sciences, lettres et arts : registres d'appel journalier, instituteurs, mobilier et fournitures des écoles, bibliothèque.

Série S – Pièces ne rentrant pas dans les séries précédentes : en général des documents strictement privés touchant aux particuliers ou aux sociétés (sociétés de fromagerie par exemple).